



Lecture et Compagnie

Canton de Neuchâtel

CONVENTION

Spécimen

Convention entre un bénévole¹ et l'association Lecture et Compagnie, canton de Neuchâtel

L'association à but non lucratif Lecture et Compagnie, canton de Neuchâtel (ci-après l'association) et

Nom et prénom du lecteur :

Adresse :

conviennent de ce qui suit :

- Le lecteur est d'accord de réaliser bénévolement des rencontres-lectures, uniquement par délégation de l'association et dans le cadre de celle-ci.
- Les rencontres-lectures se déroulent dans le lieu de résidence ou de séjour de l'auditeur, éventuellement dans un autre lieu défini par consentement mutuel entre ce dernier, le bénévole et l'association.
- **Afin de garantir la qualité des services que l'association propose au public neuchâtelois, le lecteur s'engage à suivre au minimum une des formations proposées et à participer chaque année à un groupe d'échange d'expérience. Ces formations sont offertes par l'association.**
- Le lecteur bénévole s'engage à accepter un auditeur ou un groupe d'auditeurs. La fréquence des rencontres est établie d'entente entre l'auditeur, le lecteur et l'association.
- Le bénévole reçoit de l'association, s'il le souhaite, une indemnité forfaitaire de Fr. 8.- par lecture individuelle et de Fr. 14.- par lecture de groupe. Un supplément de Fr. 6.- est alloué lorsque le déplacement dépasse 30 km. Aucune autre prétention n'est admise.
- L'association **décline toute responsabilité** en cas d'incident ou d'accident lors d'un déplacement avec l'auditeur ou lors de toute activité ne respectant pas le cadre défini par l'association.

La convention s'adresse également aux bénévoles occupés à d'autres tâches au sein de l'association.

¹ Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte



Lecture et Compagnie

Canton de Neuchâtel

CHARTRE DU BENEVOLE

Définition

Le bénévole est une personne qui offre une partie de son temps pour accomplir une tâche d'entraide.

1. Lecture et Compagnie, canton de Neuchâtel, s'engage à :

- Recevoir le bénévole pour un entretien afin de s'assurer de l'adéquation entre l'activité proposée et ses attentes.
- Donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement.
- Confier une activité qui lui convienne et l'aider à s'insérer dans le groupe.
- Etablir une convention de collaboration permettant de définir les modalités et les limites de l'activité bénévole.
- Assurer une formation afin de fournir les outils nécessaires à son activité.
- Soutenir le bénévole en cas de difficultés.
- Proposer une indemnité forfaitaire pour les frais en lien avec son activité.
- Etablir, sur demande, une attestation pour les formations suivies et pour l'activité fournie.
- Prévoir la manière de mettre fin à l'engagement.
- Faire bénéficier le bénévole d'une couverture d'assurance responsabilité civile (RC) en cas de dégât causé chez l'auditeur ou dans le lieu où il réside. Cette RC est contractée et offerte par Bénévolat Neuchâtel.

2. Le bénévole s'engage à :

- Accompagner le bénéficiaire avec respect, sans porter de jugement.
- Respecter le devoir de discrétion quant aux éléments personnels du bénéficiaire, ceci même après la fin de son activité bénévole.
- Ne faire aucun prosélytisme, ni religieux, ni politique.
- Ne pas accepter de dons en espèce ou d'objets de valeur de la part du bénéficiaire ni lui en faire.
- Assurer l'activité choisie avec régularité et selon le cadre défini dans la convention.
- Participer à la formation et aux rencontres de groupe.
- Informer régulièrement le responsable du déroulement de son activité et de tout problème qui pourrait y être lié.
- Comptabiliser les heures consacrées à son activité bénévole et fournir les décomptes dans les délais fixés par l'association.
- Accepter les principes de l'association et se conformer à ses objectifs.